



UNIVERSITÉ D'ARTOIS

Le Président de l'Université d'Artois,

Vu le Code de l'éducation, notamment les articles L 612-3, L 613-5, L 712-2 ; D 612-1 et suivants ; D 613-38 à D 613-49

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master

Vu l'arrêté du 16 juillet 1984 relatif au diplôme d'études universitaires scientifiques et technologiques,

ARRETE

Article 1 - Sont nommés membres de la commission d'examens des vœux pour l'entrée en DEUST 1^{ère} année mention Animation, commercialisation des services sportifs de l'Université d'Artois au titre de l'année universitaire 2023/2024 :

Président :

BLONDEL Nicolas

Maître de Conférences

Vice -Présidente :

PENIN Nicolas

Maître de Conférences

Membres :

HIDRI-NEYS Oumaya

Professeure des universités

TOULOTTE Claire

Maître de Conférences

Article 2 - La Directrice Générale des Services de l'Université d'Artois est chargée de l'application des présentes dispositions.

Fait à Arras, le 24 novembre 2022



Pasquale MAMMONE

SERVICES CENTRAUX

9 RUE DU TEMPLE - BP 10665 - 62030 ARRAS CEDEX
Tél. 03 21 60 37 00 - Fax 03 21 60 37 37
www.univ-artois.fr